

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/59

Objet : dissolution du Syndicat des Eaux du Kochersberg

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 octobre 2012 notifiant son intention de dissoudre le Syndicat des Eaux du Kochersberg et informant du transfert possible des biens propriétés des syndicats dits obsolètes ou de la commune en pleine propriété au profit du SDEA ;

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat des Eaux du Kochersberg en date du 12 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au SDEA ;

Considérant que le Syndicat des Eaux du Kochersberg a été répertorié dans le SDCI comme syndicat obsolète en raison du transfert de la totalité de ses compétences au SDEA, qu'ainsi, il est proposé à la dissolution ;

Considérant que la commune de Wintzenheim-Kochersberg, membre du Syndicat des Eaux du Kochersberg dissous, devient de plein droit membre du SDEA pour l'exercice des compétences « eau potable » ;

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à

l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en plein propriété des biens propriétés de la commune, d'une part, et du Syndicat des Eaux du Kochersberg, d'autre part, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions des articles L.1321-4 du Code général des Collectivités Territoriales et L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la cession en plein propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA est conditionnée à l'accord unanime des membres du Syndicat des Eaux du Kochersberg ;

Considérant que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro (0 €), dès lors que le fruit de la cession reviendrait, *in fine*, financièrement et comptablement au SDEA ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

AUTORISE la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des Eaux du Kochersberg ;

APPROUVE la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA ;

CEDE en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des Eaux du Kochersberg au profit du SDEA ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH